

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 15 novembre, s'est rassemblé à la Mairie de Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Annie VAN HOLLEBEKE, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Frédéric SERVELLE, Françoise COCUELLE à Florence WOERTH, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI à Valérie CARON, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant** : 29

Pouvoirs : 10

Votants : 39

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/11/2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023 / 78

FINANCES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Vu la délibération n°2023/09 portant approbation du budget primitif du budget annexe Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPEDM) de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPEDM) du 1^{er} février 2023, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

L'ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement Budget SPEDM

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
77	7741	Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement		576 400
70	706	Prestations de services (recettes usagers)		-115 487
65	658	Participation SMDO	86 000	
011	611	Collectes et traitements	285 000	
011	61558	Maintenance des équipements	42 000	
65	6541	Admissions en non-valeurs	27 000	
042	6811	Dotation aux amortissements 2023 (opération d'ordre)	41 000	
002	002	Affectation définitive du résultat (Del 2023-39)	-20 087	
Total section de fonctionnement			460 913	460 913

Investissement Budget SPEDM

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		<i>Administration générale :</i>		
21	2188	Provision pour investissements futurs	-4 427	
001	001	Affectation définitive du résultat (Del 2023-39)	45 427	
040	28158	Amortissements 2023 (opération d'ordre)		41 000
Total de la section d'investissement			41 000	41 000

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à majorité des suffrages exprimés (6 abstentions : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Xavier BOULLET) :

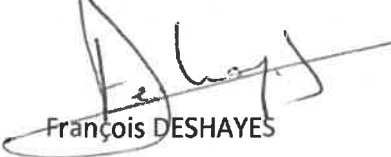
- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire au budget annexe du SPEDM,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.